

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'école Henri Matisse, La Varenne - Orée d'Anjou

Le présent règlement a été établi en collaboration avec les différents membres de la Communauté Scolaire et peut être révisé chaque année.

I SCOLARITÉ

I.1 Horaires :

Les **horaires** de classe sont :

- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin : de **8h30 à 12h00**. Ouverture de l'école à **8h20**.
- Tous les après-midis : de **14h00 à 16h30**. Ouverture du portail à **13h50**.

Les enfants sont accueillis 10 min avant la classe. Les parents d'enfants de maternelle, y compris les grandes sections, accompagnent l'enfant dans l'enceinte de l'école, et viennent le chercher à l'école.

I.2 Entrées-sorties des élèves :

L'accueil des PS-MS se fait par la porte sous le préau de la cour maternelle. Ils sont pris en charge par un adulte de l'école au passage de cette porte à partir de 8h20. Les élèves de GS sont pris en charge à la porte de leur classe par un adulte de l'école. Les autres élèves sont accueillis par le portail de la cour par un adulte de l'école.

Des entrées exceptionnelles (orthophonie, SESSAD...) pourront avoir lieu par le patio. Une sonnerie électrique a été installée, à droite du portillon. Merci d'être patient, car il faut qu'un adulte puisse se libérer de son travail pour venir ouvrir. Il sera demandé aux personnes venant chercher un enfant de remplir une décharge sur le registre prévu à cet effet.

- **Les sorties de 12h00 et de 16h30 se feront pour tous par le portail de la cour.**
- **Les responsables d'enfants de maternelle récupéreront leur enfant par la porte du préau pour les élèves de TPS-PS-MS.**
- **Les parents d'enfants d'élémentaire et de GS viendront jusqu'au portail attendre la sortie des élèves.**
- **Un enfant ne trouvant pas ses accompagnateurs à la sortie devra revenir trouver son enseignant.**

Par mesure de sécurité, nous demandons aux enfants qui ne sont pas inscrits à la périscolaire de **ne pas courir sur la cour des maternelles. C'est une règle qu'ils doivent respecter aussi lorsqu'ils sont sous la surveillance des adultes de l'école.**

I.3 Inscriptions

La rentrée peut se faire en cours d'année, au choix des parents, à condition que l'enfant soit âgé de trois ans dans l'année scolaire. Les élèves de TPS sont autorisés à l'inscription notamment selon l'effectif de la classe d'accueil.

Les inscriptions se font auprès de la commune déléguée. Une visite de l'école et de la classe avec l'enfant est souhaitable, ainsi qu'une rencontre avec l'enseignant.

Toute inscription engage moralement les parents de TPS à mettre régulièrement leur enfant à l'école.

I.4 Assurances :

Il est vivement recommandé aux familles de contracter une **assurance individuelle** couvrant les risques scolaires (trajet compris) et leur responsabilité civile ou éventuellement de fournir une attestation d'assurance familiale offrant les mêmes garanties. **Cette assurance est obligatoire pour les sorties hors temps scolaire comme la pause méridienne.**

I.5 Absences :

Pour tous les enfants, **les absences seront signalées dès le premier jour** soit de vive voix, par téléphone (02.40.98.59.12), par courriel (ce.0491781V@ac-nantes.fr) ou via l'ENT e-primo (en prévenant l'enseignant avec copie à la direction), et par l'utilisation du billet d'absence dans le cahier de liaison de chaque élève.

L'enseignement est obligatoire pour les enfants dès l'âge de trois ans, dès la rentrée scolaire de Petite Section, conformément à l'article L131-5 du code de l'éducation modifié par la loi numéro 2019-791 du 26 juillet 2019, article 14 dont l'extrait indique : « La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans ».

Si les responsables légaux de l'enfant ne fournissent pas de motifs légitimes d'absences, pour un enfant qui a manqué la classe sans excuse valable au moins quatre 1/2 journées dans le mois, conformément aux articles L 131-8 et R 131-7 du code de l'éducation, l'inspecteur d'académie, saisi du dossier de l'élève par le directeur, rappelle les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent.

Une absence est autorisée pour les motifs suivants : **maladie de l'enfant** (ou d'un de ses proches s'il est contagieux) ; **réunion solennelle de famille** (mariage, enterrement), **empêchement causé par un accident durant le transport** ; **enfant qui suit ses représentants légaux** sans alternative pour permettre la présence à l'école. Tout autre motif ne peut pas être considéré comme justification ou autorisation d'absence. Il vous faudra vous rapprocher de l'inspection de circonscription pour toutes demandes ne relevant pas des autorisations mentionnées plus haut.

I.6 Manuels scolaires :

Les livres prêtés au début de l'année aux enfants doivent être couverts rapidement et **gardés en bon état**. Les familles s'engagent à rembourser tout livre prêté par l'école et rendu en mauvais état.

II. RELATION ÉCOLE – PARENTS.

Chaque fois qu'ils en ressentent le besoin, les responsables de l'enfant peuvent demander un rendez-vous auprès de l'enseignant concerné.

En cas de problème particulier, l'enseignant convoque les responsables de l'enfant.

Chaque note d'information portée dans le cahier de liaison ou carnet de textes **devra être signée par les parents et rapportée à l'école. Sur l'ENT e-primo, la lecture d'un mot du cahier de liaison numérique doit être notifié également.**

III. VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT.

III.1 Autorisation de sortie :

Pour une sortie exceptionnelle d'un élève au cours des heures de classe, les responsables ou un adulte mandaté par ceux-ci, sont tenus de venir chercher leur enfant dans l'enceinte de l'école et de signer le registre prévu à cet effet.

Les enfants de la classe maternelle sont repris à la fin de la demi-journée par un parent ou un adulte mandaté.

III.2 Hygiène et sécurité :

Les objets et produits dangereux (briquets, couteaux, médicaments...) sont interdits dans l'enceinte de l'école. **Les billes sont interdites en maternelle.** Les parents sont priés d'être vigilants et de vérifier les poches de leurs plus jeunes enfants. En élémentaire, les billes de base peuvent être utilisées mais pas les calots ni les boulets.

En ce qui concerne les objets de valeur (bijoux...), il est fortement déconseillé aux élèves de les apporter à l'école qui ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux personnels à l'école.

Pour des raisons de sécurité - notamment d'allergies alimentaires, les boissons, bonbons ou gâteaux apportés par les élèves ne sont pas acceptés sauf autorisation préalable de son enseignant.

III.3 Urgences médicales :

En cas d'accident grave, les responsables de l'élève sont contactés par téléphone dès que possible après que les mesures d'urgence jugées utiles ont été prises par les enseignants (appel du médecin, du SAMU, des pompiers...).

III.4 Médicaments :

Les médicaments ne peuvent pas être donnés à l'école. Si cas exceptionnel et ponctuel, les parents doivent s'entretenir avec l'enseignant concerné et la direction de l'école qui jugeront s'il faut établir un protocole d'accueil individualisé. Celui-ci ne se fait qu'avec l'avis du médecin traitant et du médecin scolaire. Tout autre prise de médicament hors de ce protocole n'est pas possible, le médecin doit pouvoir adapter sa prescription à cet état de fait.

IV. COMPORTEMENTS.

IV.1 Dommages et dégradations :

Toute dégradation volontaire entraîne, pour le responsable, l'obligation de s'acquitter des frais de réparation.

IV.2 Sanctions :

Pour toute infraction aux règles de vie, il est fait appel au bon sens de l'élève sinon à une sanction.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves **et adultes de l'école** peut donner lieu à des réprimandes et sera signalée à la famille.

V. REMARQUES.

V.1 Surveillance de 12h00 à 13H50

Les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie. Il y a non-responsabilité des enseignants.

Ils doivent respecter la même discipline lorsqu'ils sont dans l'enceinte de l'école et obéir à l'adulte chargé de la surveillance.

V.2 Stationnement

Une grande vigilance est demandée au moment des arrivées et des départs de voitures lors des déplacements d'enfants sur le parking. Les enfants d'élémentaire qui attendent sur le parking que leurs parents viennent les chercher ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

V.3 Respect des bâtiments

Nous comptons sur la coopération de tous, enfants et parents, pour **respecter les abords de l'école et maintenir un cadre de vie propre et agréable.**